



## COMMUNE DE MEX

### DIRECTIVE COMMUNALE

#### Concernant la subvention communale pour l'achat d'un vélo / scooter électrique

Le montant de la subvention communale correspond à 15% du prix d'achat mais au maximum à CHF 300.-. Cette subvention n'est accordée qu'une fois par habitant ou entreprise.

**La subvention sera accordée dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des disponibilités communales.**

#### Conditions :

L'acheteur choisit le modèle auprès d'un revendeur agréé. Pour bénéficier du remboursement, il doit transmettre, dans un délai de trois mois suivant la date d'achat, **la facture originale et nominative**, la **preuve de paiement**, ainsi que **le formulaire** dûment complété. Après vérification des conditions ci-dessous, un montant correspondant à 15% du prix d'achat, mais au maximum CHF 300.-, lui sera versé :

- le demandeur / l'entreprise doit être domicilié sur la commune de Mex.
- L'achat s'effectue auprès d'un commerce spécialisé en Suisse.
- Le demandeur certifie qu'il acquiert ce véhicule pour ses propres besoins, ou pour un membre de sa famille résidant à Mex.
- L'entreprise certifie qu'elle acquiert ce véhicule pour ses besoins de déplacements professionnels.
- Le demandeur / l'entreprise s'engage à ne pas revendre son véhicule moins d'une année après son acquisition.
- La subvention n'est pas valable pour l'achat d'un véhicule d'occasion.
- La subvention n'est accordée qu'une seule fois par habitant ou entreprise.
- L'offre est valable dans la limite des disponibilités communales.